



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire**.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.23 – Signature d'une convention – Accueil des animaux errants - Chenil des Lavandes à Carnoux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et 2212-2, et le Code rural,

VU la consultation lancée début 2016 auprès des chenils et des fourrières animales,

VU la décision de la Commission MAPA du 8 avril 2016,

VU le projet de convention du Chenil des Lavandes à Carnoux,

CONSIDERANT qu'un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la Commune où il a été trouvé, et que les conventions que la Commune avait avec la SPA et la SACPA sont arrivées à terme,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Il est nécessaire de conventionner avec un chenil qui pourra accueillir les animaux errants ramassés sur la voie publique, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les animaux blessés ou morts seront amenés chez un vétérinaire. Le ramassage des animaux sera effectué par la Police Municipale de Ceyreste. Le chenil prendra à sa charge :

- L'hébergement dans sa fourrière déclarée à la Préfecture du Département
- La nourriture
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

La convention prendra effet le 1er juillet 2016, pour une année, reconductible deux fois. Le tarif est de 0,50 euros H.T, par habitant (4368) soit 2184 euros HT pour une année.

Une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec le Chenil des Lavandes de Carnoux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec le Chenil des Lavandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.24 – Signature d'une convention – Soins des animaux errants - Clinique vétérinaire des Deux Ancres à la Ciotat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et 2212-2, et le Code rural,

VU la consultation lancée auprès des vétérinaires, et la relance en mai 2016,

VU le projet de convention avec les vétérinaires de la clinique des Deux Ancres à La Ciotat,

CONSIDERANT qu'un animal blessé ou mort sur la voie publique est sous la responsabilité du Maire de la Commune où il a été trouvé,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Il est nécessaire de conventionner avec un vétérinaire qui pourra soigner les animaux errants blessés sur la voie publique, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le transport des animaux blessés sera effectué par le SDIS. Le vétérinaire se déplacera si l'animal ne peut pas être transporté. Les animaux soignés seront récupérés par le propriétaire ou à défaut amenés au chenil par la Police Municipale. Les animaux morts seront mis en dépôt chez le vétérinaire. La facture du vétérinaire sera envoyée au propriétaire, ou à défaut, à la Commune de Ceyreste.

Les tarifs seront les suivants :

Consultation		37 à 75 €
Anesthésie	Chat	36 à 60 €
	Chien	Moins de 10kg : 51 € ; 10 à 30 kg : 61 € ; plus de 30 kg : 71 €
	Volatile	
	Rongeur	50 €
Radio	Petite	55 €
	Grande	55 €
Résine (hors AG) ou pansement compressif		40 à 60 €
Suture (hors AG)		20 à 120 €
Hospitalisation (nécessitant soins intensifs)	Chat	25 à 103 €
	Chien	37 à 123 €
Euthanasie (hors consultation)	Chat	55 €
	Chien	68 €
Incinération	Chat	59 €
	Chien < 20 kg	86 €
	Chien > 20 kg	96 €
	Volatile	35 €
	Rongeur	35 €
Déplacement jour ouvré *		80 €
Déplacement nuit, férié, week-end		150 €

*Jour ouvré : du lundi au vendredi 8h - 12h et 14h - 19h ; le samedi 8h - 12h et 14h - 16h.

La convention prendra effet le 1er juillet 2016, pour une année, reconductible deux fois.

Une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec les vétérinaires de la clinique des Deux Ancres à La Ciotat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la clinique des Deux Ancres à La Ciotat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.25 – Convention avec la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement des personnels de renfort / Été 2016 – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale, à la Sécurité, au Développement Durable et au Cadre de Vie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Brigade de Gendarmerie de Cassis, dont dépend la Commune, accueille cette année encore des renforts ponctuels en personnels (Gendarmes Mobiles) pendant la saison estivale. Afin d'accueillir ces effectifs et d'assurer leur hébergement, la Commune souhaite leur mettre à disposition, à titre gracieux, la Villa Castellin, du 4 juillet 2016 au 28 août 2016. Il y a lieu de signer une convention pour contractualiser les conditions d'utilisation de ces locaux municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,
notamment la Convention ci-annexée.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.26 – Convention avec les Scouts et Guides de France pour l'organisation d'un camp / Été 2016 – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale, à la Sécurité, au Développement Durable et au Cadre de Vie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

L'Association des Scouts et Guides de France (projet Nature-Environnement), implantée à Marseille, est spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement et participe notamment à la protection de la forêt méditerranéenne. Dans ce cadre et depuis plus de 35 ans, elle organise, dans différents domaines, des camps contribuant à l'éducation des jeunes en matière de protection de l'environnement. Par cette action menée notamment chaque été, elle participe à la préservation des espaces naturels péri-urbains, s'intégrant ainsi au dispositif de prévention des feux de forêt, et mène une action de mise en valeur du patrimoine. Cette année encore, la Commune propose d'autoriser cette association à installer, du 4 juillet 2016 au 2 août 2016, son camp d'été sur un terrain municipal, sis au sein de la Propriété Castellin.

Il y a lieu de signer une convention pour contractualiser les conditions d'utilisation de ces locaux municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN
Absents, non représentés : CORCIONE
Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.27 – Réaménagement de l'Hôtel de Ville – Déplacement temporaire de la Mairie et de la Salle des Mariages et du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de délocaliser les services administratifs municipaux et la salle des mariages et du Conseil Municipal pendant les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune lancera prochainement les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville. A cette occasion, compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et afin de réduire au maximum la période de gêne, les services municipaux seront délocalisés temporairement au sein des anciens locaux Transexim, sis chemin de Sainte Brigitte. Des aménagements sommaires ont été réalisés sur place par les services techniques municipaux, afin de s'assurer les meilleures conditions de travail des agents municipaux et d'accueil du public. Ces locaux deviendront donc, du 12 septembre 2016 au 16 avril 2017 inclus, une Annexe de la Mairie, qui proposera aux administrés les mêmes services que l'actuel Hôtel de Ville.

Par ailleurs, la Salle des Mariages et du Conseil Municipal sera installée pendant cette même période au sein de la Salle de la Culture, Place Albert Blanc.

Monsieur le Procureur de la République a été informé préalablement de ce projet de changement et son avis a été sollicité pour le déplacement des registres d'Etat Civil, conformément à la Législation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201627-DE
Reçu le 01/07/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création temporaire, du 12 septembre 2016 au 16 avril 2017, d'une annexe de la Mairie, au sein des anciens locaux Transexim (services techniques municipaux), sis Chemin de Sainte Brigitte, où seront installés les services administratifs municipaux.
- L'organisation des Mariages et des séances du Conseil Municipal au sein de la Salle de la Culture, sise Place Albert Blanc, aux dates précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN
Absents, non représentés : CORCIONE
Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.28 – Création de vacances techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir faire appel à des intervenants ponctuels pour les régies techniques,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin de faire face aux besoins de la Collectivité, il apparaît nécessaire et opportun de permettre le recours à des vacances techniques. En effet, dans un souci de maîtrise budgétaire et de continuité des services publics, la création de vacances techniques permettra de pallier les absences ponctuelles des agents municipaux ou de faire face à un surcroît exceptionnel d'activités, tout en maintenant un service public de qualité.

Ces vacances techniques pourront notamment être utilisées pour assurer des tâches techniques qui ne nécessitent pas de qualifications spécifiques (entretien, manutention, manifestations...).

Ainsi, il convient d'instituer un tarif de vacation correspondant à 10 euros bruts de l'heure. Ce montant sera indexé sur l'évolution du SMIC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201628-DE
Reçu le 01/07/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. ROUX et DELOGU)

INSTITUE la création de vacations techniques, fixées à 10 euros brut et indexées sur le Smic.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 012.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.29 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de deux représentants

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la Délibération HN008-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP), définissant les modalités de composition de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants de la Commune au sein de la CLECT,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP), lors de son Assemblée Plénière du 28 avril 2016, a défini les modalités de fonctionnement de la CLECT.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune, à savoir un titulaire et un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner pour cette mission **Monsieur Jean-Paul GALLERAND**, Adjoint au Maire délégué aux finances, en tant que titulaire et **Monsieur Jacques RENAULT**, 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les Adjointes au Maire suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Monsieur Jean Paul GALLERAND, Titulaire,
- Monsieur Jacques RENAULT, Suppléant.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.30 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux travaux de proximité – Centre de loisirs : aménagement d'un parking et d'un espace paysager ; aménagement d'une aire de jeux et d'une protection solaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite réaliser plusieurs aménagements dans le cadre du fonctionnement du nouveau Centre de Loisirs : tout d'abord, aménager un parking paysager aux abords du Centre de Loisirs, afin de garantir la sécurité des enfants lors de leur arrivée et leur départ de la structure. Il est également prévu de créer une protection solaire extérieure, afin de réduire le risque d'exposition aux U.V, conformément aux préconisations délivrées par les services de la Protection Maternelle et Infantile. Enfin, la Commune souhaite aménager une zone de jeux permettant des activités sportives et ludiques dans l'enceinte même du Centre de Loisirs, permettant une surveillance optimale des enfants.

Plan de financement prévisionnel :

- Aménagement parking et d'un espace paysager :	22 000 €
- Aménagement d'une aire de jeux :	27 000 €
- Fourniture et pose d'une protection solaire extérieur :	36 000 €
	TOTAL HT : 85 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	59 500 €
Autofinancement Communal :	25 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. ROUX et DELOGU)

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation, au Centre de Loisirs, d'un parking paysager, d'une aire de jeux et d'une protection solaire, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 85 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.31 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux travaux de proximité – Mise en accessibilité des bâtiments communaux 2^{ème} phase – Foyer des anciens et église.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite poursuivre son plan d'accessibilité aux Etablissements Recevant du Public (ERP) dont elle a la charge. Cette seconde phase concerne donc le foyer des anciens et l'église.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	85 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	59 500 €
Autofinancement Communal :	25 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, pour la seconde phase de son plan d'accessibilité des ERP communaux (Foyer des anciens et Eglise), au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 85 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN
Absents, non représentés : CORCIONE
Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.32 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux travaux de proximité – Création d'un préau et d'une coursive à l'école élémentaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Conseil Départemental avait accordé, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, en date du 28 octobre 2014, une subvention à la Commune pour la réalisation d'un préau au sein de l'école maternelle. Ces travaux n'étant plus d'actualité, la Commune souhaite obtenir la prorogation et le transfert de cette subvention, afin de réaliser une extension du préau de l'école élémentaire et de créer une coursive menant au restaurant scolaire, afin de protéger les enfants des intempéries. Il convient, pour cela, de délibérer à nouveau sur cette nouvelle destination.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	50 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	35 000 €
Autofinancement Communal :	15 000 €

Reçu le 04/07/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le transfert et la prorogation de la subvention du Conseil Départemental, obtenue le 28 octobre 2014, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour la création d'un préau au sein de l'école maternelle,

SOLLICITE donc l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, pour l'extension du préau et la création d'une coursive à l'école élémentaire, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 50 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : **MM.** MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : **MME** DELERNIAS

Objet : 2016.33 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de sécurité routière – Fourniture et pose de Radars pédagogiques.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite s'équiper de 4 radars pédagogiques, chemin de Sainte Brigitte et chemin des peupliers, afin d'y réduire la vitesse des véhicules. En effet, la Commune souhaite augmenter la sécurité des piétons à proximité de l'aire de jeux située chemin de sainte Brigitte et du futur groupe scolaire situé chemin des peupliers.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	20 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	14 000 €
Autofinancement Communal :	6 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201633-DE
Reçu le 01/07/2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif des travaux de sécurité routière, pour la fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 20 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.34 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Fond départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial – Menuiseries et protections solaires de l'école élémentaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

L'école élémentaire dispose d'une salle de classe ayant des menuiseries en simple vitrage, représentant ainsi une faille énergétique. Le remplacement de ces menuiseries permettrait à la Commune de réduire les pertes énergétiques de cette classe. Par ailleurs, il est envisagé de procéder à la pose de protections solaires dans chaque classe exposée au sud, afin de limiter la chaleur durant les périodes les plus chaudes.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	28 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	19 600 €
Autofinancement Communal :	8 400 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du Fond départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial, pour le remplacement de menuiserie et la pose de protections solaires à l'école élémentaire, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 28 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.35 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux travaux de proximité – Amélioration et mise aux normes de bâtiments municipaux éducatifs et culturels (restaurant de l'école élémentaire / bibliothèque / salle de la culture) : travaux de remise aux normes, amélioration de l'éclairage et du système informatique.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune dispose d'une cuisine centrale très fréquentée par ses élèves de l'école élémentaire. Cet équipement nécessiterait une remise aux normes pour la production des repas. Les travaux envisagés permettront également d'améliorer les conditions de travail du personnel de service et de l'ensemble des enfants présents chaque jour. A proximité immédiate, un bâtiment municipal regroupant la bibliothèque et la salle de la culture nécessite lui-aussi une remise aux normes : L'éclairage est devenu inadapté, engendrant des pannes à répétition et n'étant plus conforme aux besoins de ses utilisateurs. Enfin, la bibliothèque est dotée une installation informatique vieillissante et très sollicitée. Il est donc proposé de rénover le matériel ainsi que le câblage informatique.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	42 900 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	30 030 €
Autofinancement Communal :	12 870 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité, pour la mise aux normes du restaurant de l'école élémentaire, de la bibliothèque et de la salle de la culture, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 50 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.36 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de sécurité routière – Rénovation de l'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune dispose d'un parc d'éclairage public parfois vieillissant et souhaite donc, par cette opération de rénovation, améliorer la visibilité des conducteurs de véhicules et sécuriser le cheminement des piétons, tout en mettant en valeur notre patrimoine.

Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux HT :	80 000 €
Subventionnable jusqu'à 70% :	56 600 €
Autofinancement Communal :	23 400 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201636-DE
Reçu le 01/07/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des travaux de sécurité routière, pour la rénovation de l'éclairage public en bord de voies, au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 80 000 €.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.37 – Convention avec les Ensembles Polyphoniques en Provence –
Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune organise chaque année, dans le cadre de « Ceyreste en Fête », un spectacle choral où se produit un ensemble d'un pays étranger. Cette année, il est proposé d'organiser le 22 juillet au soir, la venue d'une chorale brésilienne dénommée « Boca do Mundo », composée de 29 chanteuses et chanteurs. Il y a lieu de signer une convention avec l'organisateur de la tournée, les Ensembles Polyphoniques en Provence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, notamment la Convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au spectacle de la Chorale « Boca do Mundo », le 22 juillet 2016, et notamment la Convention ci-annexée.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN
Absents, non représentés : CORCIONE
Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.38 – Convention avec l'association Organs pour le fonctionnement de l'École de musique – Autorisation de signer donnée à Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune a souhaité rationaliser et valoriser le nouvel équipement du Centre de Loisirs en créant, pendant les créneaux non occupés, une école de musique. Ainsi, en dehors des périodes de vacances scolaires, soit 34 semaines, le bâtiment a vocation à accueillir ce nouveau service à la population.

Ne disposant pas des moyens humains et financiers nécessaires à la création d'une école de musique municipale, la Commune a fait le choix d'en confier l'organisation et l'animation à une structure privée, qui se rémunérera sur les participations financières des utilisateurs (inscription : 30€, heure de cours : 17€).

La Commune mettra, pour sa part, à disposition de la structure organisatrice, les locaux et les instruments de musique. Les cours proposés seront les suivants : piano, batterie, guitare, basse et chant.

Suite à une consultation organisée dans un cadre conforme au Code des Marchés Publics, l'Association ORGANS, sise 599 avenue du vieux Mas, 13600 La Ciotat, s'est vue désignée comme étant la structure retenue pour assurer ce fonctionnement.

Ainsi, il y a lieu de signer une convention avec cette association, pour une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, notamment la Convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. ROUX et DELOGU)

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'une école de musique dont le fonctionnement est confié à l'Association ORGANS, sise 599 avenue du vieux Mas, 13600 La Ciotat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la Convention ci-annexée.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.39 – Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif exceptionnel

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour fixer un tarif exceptionnel pour la restauration scolaire,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune met en place un nouveau dispositif de réservation et de paiement des repas scolaires, par le biais d'un portail informatique. Une phase de test et d'évaluation a été effectuée depuis la rentrée de Pâques et des aménagements s'avèrent nécessaires avant la mise en place définitive à la rentrée scolaire de septembre 2016. Ainsi, il est effectué une réévaluation des délais préalables à l'inscription, fixés dans un premier temps à 1 mois et qui seront finalement de 15 jours avec possibilité de modifier jusqu'à 7 jours avant la date du repas, afin de donner plus de souplesse aux parents quant à la gestion de leur planning. Par contre, afin d'inciter l'ensemble des parents à utiliser le Portail Famille, il est envisagé l'instauration d'un tarif exceptionnel, applicable aux repas n'ayant pas fait l'objet d'une réservation conforme à la procédure indiquée ci-dessus. Aussi, les tarifs appliqués à ce jour s'échelonnant entre 3 et 5.10 € (selon le quotient familial et le nombre d'enfants du foyer), il est proposé la création d'un tarif exceptionnel uniforme de 6.50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201639-DE
Reçu le 04/07/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUX et DELOGU)

DECIDE l'instauration d'un tarif exceptionnel uniforme pour la restauration scolaire, fixé à 6.50 € par repas et applicable à tous les repas pris hors la procédure du Portail Famille, mentionnée au Règlement Intérieur de la restauration scolaire de la Commune.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.40 – Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Par délibération prise au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015, la Commune a adopté un règlement intérieur de la restauration scolaire. Il convient de procéder à une mise à jour de celui-ci, afin de permettre l'instauration de deux nouveaux dispositifs, en l'occurrence le Portail Famille et le permis à points.

Le Portail Famille, mis en place de façon expérimentale depuis quelques mois, doit être instauré comme étant la règle de fonctionnement à compter de la prochaine rentrée scolaire. Ce dispositif permet désormais aux parents de réserver les repas scolaires par le biais d'une plateforme informatique, offrant des avantages en termes de sécurité (responsabilité de la Collectivité), de gestion (meilleure prévision du nombre de repas) et de développement durable (réduction du gaspillage). Afin de mieux impliquer les parents dans la mise en application de ce système, la Commune s'est vue contrainte d'instaurer un tarif exceptionnel pour les repas sans réservation, destiné à inciter les administrés à utiliser le Portail Famille.

Le permis à points mis en place à compter de la rentrée scolaire 2016 répond à un constat de réels problèmes comportementaux de certains enfants et souhaite, par contre, valoriser les meilleurs éléments. C'est donc dans un esprit éducatif et d'apprentissage des relations humaines, que ce dispositif est instauré. L'enfant dispose donc en début d'année scolaire d'un permis de bonne conduite, comportant 12 points de comportement, que l'enfant peut perdre en partie ou en totalité, selon la gravité de ses actes. Les familles seront bien entendu avisées du comportement de leur(s) enfant(s), qu'il soit positif ou négatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire dûment annexé à cette délibération.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN
Absents, non représentés : CORCIONE
Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.41 - Autorisation de signer – Autorisation de Travaux et Déclaration préalable – Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant le lancement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP),

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune prévoit de réaménager l'Hôtel de Ville. Une mise en accessibilité sera réalisée à cette occasion dans le cadre de l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée (ADAP). Il y a donc lieu de déposer une Déclaration Préalable (DP) pour les travaux de façades et une demande d'Autorisation de Travaux (AT) pour la mise en accessibilité. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.42 - Autorisation de signer – Autorisation de Travaux et Déclaration préalable – Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (CTM)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 approuvant le lancement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP),

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune projette d'aménager le Centre technique Municipal dans les anciens locaux Transexim. Une mise en accessibilité sera réalisée à cette occasion dans le cadre de l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée (ADAP). Il y a donc lieu de déposer une Déclaration Préalable (DP) pour les travaux de façades et une demande d'Autorisation de Travaux (AT) pour la mise en accessibilité.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-211300231-20160630-5_201642-DE
Reçu le 04/07/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.43 - Autorisation de signer – Compromis de vente d'un terrain, chemin de Sainte Catherine - Néolia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), et notamment son article 55,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune a confié à la société Néolia la réalisation de 24 logements locatifs sociaux sur le terrain municipal cadastré AN 269 (sauf la partie correspondant au parking du Riou), soit 5500 m² entre le village et le vieux cimetière. L'accès se fera par le chemin Sainte Catherine. Les logements seront de type T2 à T4, financés en PLAI, PLUS et PLS et 7 logements auront le Label Génération (accueil des seniors). Après délivrance du permis de construire, ce terrain sera vendu à Néolia pour un montant de 335 000 euros. Un compromis de vente doit être signé afin que Néolia boucle son plan de financement et obtienne les subventions nécessaires.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. ROUX et DELOGU)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le - 1 JUIL. 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 23
Votants	: 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : **MME DELERNIAS**

Objet : 2016.44 - Autorisation de signer – Bail emphytéotique - SOGIMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), article 55,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer un bail à construction avec la SOGIMA

VU le permis de construire PC 01302313A0062M1 accordé le 10 septembre 2015 à la SOGIMA en vue de construire 64 logements sociaux au chemin du Réservoir,

VU l'avis de France Domaine, en date du 21 juin 2016

CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique doit être signé avant le début des travaux,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune a confié à la société SOGIMA la réalisation de 64 logements locatifs sociaux sur le terrain municipal cadastré AR 174, soit 14 425 m². L'accès se fera par le chemin du Réservoir.

Le permis de construire étant accordé, la signature du bail à construction avec la SOGIMA peut intervenir, pour un loyer de 1 300 000 euros, pour une durée de 55 ans, payable en une seule fois, et conforme à l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2016.

Une délibération du Conseil Municipal visant l'avis des Domaines est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de signature d'un bail emphytéotique de 55 ans, pour un montant de 1.3 M€ payable en une fois, avec la SOGIMA, pour la réalisation de 64 logements sociaux sur la parcelle AR 174, sise chemin du Réservoir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail définitif et tous documents relatifs à ce dossier.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.45 – Demande de modification du POS – Emplacement réservé 23 (erreur matérielle)

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 15 mars 2002 et modifié le 26 juin 2014,

VU la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1^{er} janvier 2016, ainsi que la création du Conseil de Territoire Marseille-Provence,

VU le courrier du 23 mai 2016, du Maire de Ceyreste au Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence,

CONSIDERANT que le tracé de l'emplacement réservé n°23 passe, par erreur, sur une construction existante,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, chargé de l'Administration générale, la Sécurité, le Développement Durable et le Cadre de Vie, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Il est demandé au Conseil de la Métropole, qui détient la compétence en urbanisme, d'engager une modification simplifiée du POS afin de corriger l'erreur matérielle du tracé de l'emplacement réservé n°23. Pour cela, il est nécessaire de saisir le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter de son Président l'engagement de la modification n° 2s du POS afin de corriger une erreur matérielle sur le tracé de l'emplacement réservé de voirie à créer n°23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Conseil de Territoire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.46 - Autorisation de signer – Avenant n°1 à la convention d'aménagement des abords de la Mairie – Métropole Aix-Marseille-Provence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'aménagement des abords de la Mairie, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs,

Monsieur Joaquin ORTIZ, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments et équipements communaux et à la propreté de la Commune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Par délibération n°11.8 du 28 novembre 2015, la Commune autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine MPM, pour l'aménagement des abords de la Mairie. Il apparaît nécessaire de signer un avenant à cette convention, en vue de réévaluer le montant de la participation communale. En effet, afin de prévoir la pose préalable de fourreaux en réserve pour de futurs réseaux et d'améliorer l'éclairage public de cet espace, il est proposé de porter la participation financière de la Commune pour cette opération à 170 K€ TTC, contre 120 K€ prévus dans la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUX et DELOGU)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de travaux, portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'aménagement des abords de la Mairie, ci-annexé.

Ceyreste, le 1^{er} juillet,

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.47 – Opération Façades – Commission et conditions d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 6/16 du 4 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal de Ceyreste a donné un avis favorable au projet d'opération Façades et a autorisé le Maire à signer la convention avec le CAUE,

VU l'étude préalable à la mise en place d'une Opération Façades du CAUE phase 1 (Diagnostic et note de synthèse), reçue le 15 juin 2016,

VU la phase 2 correspondant à la mise en place de l'opération Façades, et notamment le règlement d'attribution des subventions communales et les recommandations architecturales et techniques, reçue le 15 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de créer une Commission Façades et de définir les règles d'attribution des subventions,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale, à la Sécurité, au Développement Durable et au Cadre de Vie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin de lancer l'Opération Façades, il est nécessaire de fixer les modalités techniques et financières de l'opération.

Pour les projets de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre du village, éligibles à l'opération en vertu du règlement ci-annexé, la Commune décide d'allouer une subvention égale à 30 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 3 000 euros par dossier, dans la limite du budget fixé chaque année lors de l'établissement du budget primitif de la Commune. Lorsque la limite financière sera atteinte pour une année, les dossiers qui ne pourront pas être traités seront présentés au titre de l'année suivante.

Pour instruire les demandes de subventions, une Commission Façade est créée. Elle est composée d'élus et de techniciens. Pour les élus : Monsieur le Maire et Messieurs Jacques Renault, Joaquin Ortiz, André Ruini. Pour les techniciens : l'architecte conseil du CAUE 13, Monsieur le Directeur Général des Services, son adjointe, Monsieur le Responsable du Pôle Technique, et Madame la Responsable du service Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUX et DELOGU)

DECIDE qu'une subvention est allouée aux opérations éligibles, pour un montant égal à 30 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 3 000 euros par dossier, dans la limite de la somme inscrite chaque année au Budget de la Commune. Lorsque la limite financière est atteinte pour une année, les dossiers qui ne peuvent pas être traités sont présentés au titre de l'année suivante.

INSTITUE la Commission Façades composée de Monsieur le Maire, Messieurs Jacques Renault 1^{er} Adjoint au Maire, Joaquin Ortiz, Adjoint au Maire délégué aux travaux et André Ruini, Conseiller Municipal, ainsi que de Monsieur l'architecte conseil du CAUE 13, Monsieur le Directeur Général des Services, son adjointe, Monsieur le Responsable du Pôle Technique, et Madame la Responsable du service Urbanisme.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE - 13600

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **GHIGONETTO**, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2016

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, PORTALES, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, OHANIAN

Absents, non représentés : CORCIONE

Secrétaire : MME DELERNIAS

Objet : 2016.48 – Demande de financement par le Conseil Départemental au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif proposé par le Conseil Départemental, permettant le soutien aux investissements communaux par le biais du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.),

VU la délibération municipale 2016.13 du 10 mars 2016, approuvant la demande de subvention pour le CDDA 2016/2018,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau, suite à une erreur matérielle,

Monsieur le Maire expose que la Commune porte, pour les trois années qui viennent, des projets d'investissement de grande ampleur nécessitant le soutien de partenaires institutionnels tels que le Conseil Départemental. Ce dernier, par le biais du dispositif intitulé « Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement » (C.D.D.A.), propose aux Communes un soutien financier important, permettant ainsi d'engager des investissements d'ampleur répondant aux besoins de la population.

Dans ce cadre, la Commune souhaite engager divers programmes pour lesquels le Département a d'ores et déjà manifesté un intérêt. En l'occurrence, le C.D.D.A. projeté porterait sur 4 projets réalisés selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire (coût estimé 4.290.000 € HT) – 2016 / 2018
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville (coût estimé 620.000 € HT) – 2016 / 2017
- La création du Pôle Sécurité (coût estimé 207.000 € HT) – 2016
- Le réaménagement du stade (coût estimé 675.000 € HT) – 2017 / 2018

Soit un montant total pour ces 4 opérations de 5.792.000 € HT de 2016 à 2018.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2016, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 957.000 € HT, réparti de la façon suivante :

- Construction du Groupe Scolaire (400.000 €) : Etudes préalables, choix de l'architecte et marché de Maitrise d'œuvre, début des travaux.
- Réaménagement de l'Hôtel de Ville (350.000 €) : choix de l'architecte et marché de Maitrise d'œuvre, début des travaux.
- Création du Pôle Sécurité (207.000 €) : Réalisation des travaux en totalité.

Pour cette 1^{ère} tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements sollicités	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2016
Groupe scolaire	240 000 €		160 000 €	400 000 €
Hôtel de ville	210 000 €		140 000 €	350 000 €
Pôle Sécurité	124 200 €	15 000 €	67 800 €	207 000 €
TOTAL	574 200 €	15 000 €	367 800 €	957 000 €

Aussi, la Commune souhaite présenter un dossier détaillé de demande de signature d'un C.D.D.A. avec le Conseil Départemental, en sollicitant un taux de subvention de 60 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2016-2018 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 5.792.000 € HT,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant global de 3.475.200 € pour les années 2016-2018, selon le plan de phasage ci-annexé,

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 574.200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Annexe à la Délibération

CONTRAT Départemental de Développement et d'Aménagement 2016 / 2018
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (HT)			Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)				Subventions sollicitées auprès du Département			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%			
												Montant	%	
Construction d'un groupe scolaire	400 000 €	1 945 000 €	1 945 000 €	4 290 000 €	240 000 €	1 167 000 €	1 167 000 €	Etat (DETR)	211 200 €	1 504 800 €	35,10%			
Réaménagement de l'Hotel de Ville	350 000 €	270 000 €		620 000 €	210 000 €	162 000 €	372 000 €			248 000 €	40%			
Création du Pole Sécurité	207 000 €			207 000 €	124 200 €		124 200 €	Etat (Réserve Partementaire)	15 000 €	67 800 €	32,75%			
Réaménagement du stade		70 000 €	605 000 €	675 000 €		42 000 €	405 000 €			270 000 €	40%			
TOTAL	957 000 €	2 285 000 €	2 550 000 €	5 792 000 €	574 200 €	1 371 000 €	3 475 200 €		226 200 €	2 090 600 €				